



*CIRCULAIRE / NOTE DE SERVICE A  
MESSIEURS LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX,  
MESDAMES LES DIRECTRICES,  
MESSIEURS LES DIRECTEURS ET/OU  
CHEFS DES INSTITUTIONS ET SERVICES  
PROVINCIAUX*

*N/Réf. : Circ/SM/CIDw-rc/126  
Le 5 mars 2015.*

*Mesdames, Messieurs,*

*Concerne : procédure à appliquer en cas de visites des Inspecteurs sociaux du Contrôle du Bien-être au travail (CBE).*

*Comme tout organisme occupant du personnel, la Province peut faire l'objet de visites d'inspection du Contrôle du Bien-être au travail (CBE ; anciennement Inspection du travail). Ainsi, plusieurs institutions ont récemment reçu la visite d'Inspecteurs sociaux de cet organisme issu du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.*

*Pour votre parfaite information, je vous rappelle l'étendue des prérogatives des membres du CBE :*

- Les Inspecteurs sociaux sont revêtus de la qualité d'officiers de police judiciaire.*
- En matière de bien-être au travail, ils sont les auxiliaires de l'Auditeur du travail et du Procureur du Roi.*
- A ce titre, ils sont habilités à intervenir directement au sein des institutions, de manière impromptue et, le cas échéant, sans en avertir la direction.*
- A l'issue de leur visite d'inspection, en fonction de la gravité des manquements constatés, ils peuvent notamment :*
  - poser des exigences en matière de sécurité assorties d'un délai pour remédier aux remarques,*
  - dresser des procès-verbaux qui seront transmis à l'Auditeur du travail,*
  - dresser une injonction pour faire cesser, sur le champ, une situation/action dangereuse,*
  - faire cesser le travail et apposer des scellés sur le lieu de travail.*

*Afin de faire face à ces contrôles de la manière la plus adéquate possible, il est impératif, avant toute autre démarche, d'avertir :*

- mes services (secrétariat de la Direction Générale provinciale : 065/382 205 ou par mail).*
- le SIPPT qui, dans la mesure des disponibilités des Conseillers en prévention, délèguera ou non l'un de ceux-ci sur place (ligne d'urgence réservée : 065/382 562)*
- votre supérieur hiérarchique direct.*

W W W . H A I N A U T . B E

## **La Direction Générale Provinciale**

Patrick MELIS - Directeur général provincial  
Delta-Hainaut

Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS | Tél. : 065 382 205 - Fax : 065 382 209  
patrick.melis@hainaut.be

*Par ailleurs, en prévision d'une éventuelle inspection, je vous rappelle les termes de ma circulaire datée du 17 octobre 2011 (réf. Circ/PM-SM-FC/rc/083) traitant notamment de l'obligation d'établir un registre de sécurité ainsi qu'un Plan Interne d'Urgence (PIU).*

*Pour ce faire les canevas de ceux-ci sont disponibles sur le site du SIPPT de l'Intranet provincial ; ce service est d'ailleurs à votre disposition pour toute aide et explication complémentaire.*

*Si ce n'est déjà fait, je vous invite donc à établir ces documents dans les plus brefs délais. En effet, ces documents légaux doivent être scrupuleusement tenus à jour et disponibles immédiatement à la requête des Inspecteurs sociaux du CBE.*

*J'attire votre attention sur la responsabilité qui vous incombe en la matière.*

*Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.*



Patrick MELIS